

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Il a été convenu ce qui suit compte tenu de la délibération du Conseil Municipal en date du 01 Octobre 2013 enregistrée à la Sous-Préfecture de CONDOM le 10 Octobre 2013.

ENTRE Monsieur Vincent Bégué, Maire de SAINT-CREAC

Et M _____

Demeurant à _____

La salle des fêtes est louée à M _____

Pour -la journée du _____

-la soirée _____

*-une période allant du ___/___/____ au ___/___/____
(Rayer la mention inutile)*

Aux conditions suivantes:

1° Prix de la location:

- 130€/sans chauffage*
- 190€/avec chauffage*
- Gratuit pour les gens de la commune*

(Rayer la mention inutile)

2° *Une caution de 800,00€ sera versée à la signature du contrat et cette caution sera rendue à la restitution des clés sous réserve qu'aucune dégradation de quelque sorte que ce soit n'ait été commise et que le nettoyage complet de la salle ait été effectué.*

3° *Les dégâts occasionnés sur le matériel et les bâtiments (intérieurs et extérieurs) seront réparés par les artisans compétents et les factures seront adressées au responsable de la location.*

La caution sera rendue après paiement des factures.

4° RAPPEL : L'heure légale d'interruption du bruit est fixée à 2 heures du Matin (Arrêté Préfectoral).

5° Le signataire de la présente convention s'engage à souscrire une assurance incendie-responsabilité civile pour la durée de la location et l'attestation en sera donnée au Maire lors de la signature du contrat.

Fait en 2 exemplaires

A SAINT-CREAC le _____

Le Maire

Le Souscripteur